

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

**« EUROCONTROL »**

- Décisions de la Commission permanente -

**DÉCISION n° 119**

**portant modification du Mandat et du Règlement intérieur de la Commission de réglementation de la sécurité (SRC) d'EUROCONTROL**

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses articles 1.1 (c), 2.1 (j), 6.1 et 7.1 ;

Vu le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », ouvert à la signature le 27 juin 1997, et notamment l'article 2.1 (r) de la version coordonnée de la Convention, jointe en annexe audit Protocole ;

Vu les Décisions n°s 71 et 72 du 9 décembre 1997 relatives à la mise en œuvre anticipée de certaines dispositions de la Convention révisée, et notamment les paragraphes 5 et 6 de la Décision n° 72 ;

Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

La Commission approuve la modification du Mandat et du Règlement intérieur de la Commission de réglementation de la sécurité (SRC) d'EUROCONTROL, telle que proposée dans le document PC/12/37/2 soumis au Conseil provisoire par la SRC et telle qu'amendée en séance.

La présente Décision prend effet le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 10.05.2012.

Le Président de la Commission,  
V. CEBOTARI

